



RECOURS POUR ANNULER DEVIS SIGNE

Par **bousti79**, le **08/05/2010** à **12:07**

Bonjour,

Mon ami et moi, nous marions en Août 2011. Nous pensions avoir trouvé un DJ pour cette occasion. Ce DJ n'étant pas dans notre ville, il nous a envoyé dans un premier temps un devis pour présenter sa prestation. Je l'ai recontacté pour lui dire que son devis correspondait à nos tarifs et que nous souhaitions le rencontrer. Par téléphone, il nous a demandé de lui renvoyer le devis signé avec la mention bon pour accord et qu'ensuite, lors de notre rencontre nous signerions le contrat. Sur le devis les conditions de rétractations ne sont pas mentionnées sur le devis.

Bref, 3 mois plus tard nous l'avons rencontré. Nous lui avons proposer de venir le voir mais il a préféré venir chez nous. Il nous a présenté sa prestation lors de la conversation et nous nous sommes aperçus que ce DJ avait non seulement des problèmes d'élocutions mais aussi des problèmes d'audition.

Suite à cet entretien, mon ami et moi l'avons recontacté par mail pour l'informer que nous ne souhaitions pas le choisir mais celui-ci nous a dit que nous avions signé un contrat. Nous l'avons donc appeler pour lui expliquer les véritables raisons pour lesquelles nous ne voulions pas le prendre car nous estimons que pour le prix de la prestations nous sommes en droit d'exiger une personne ayant toutes ses capacités. Pour exercer ce métier, il me semble que c'est nécessaire. Bref, la personne nous a dit que nous avions signé un contrat et que si nous voulions annuler il fallait lui payer tout. Puis il nous a raccroché au nez. Que faire ? Y-a-t-il un recours pour nous ?

Merci de votre aide.